

OUI, un permis est obligatoire

- Pour faire brûler un amas de bois, de branches, de broussailles ou autres
- Pour allumer un feu de joie, lors d'occasions spéciales

Le permis émis est gratuit et n'est valide que pour une période déterminée allant jusqu'à deux jours consécutifs. Assurez-vous d'avoir obtenu au préalable un permis de feu **À LA RÉCEPTION DE L'HÔTEL DE VILLE DU LUNDI AU VENDREDI DE 8 H À 12 H ET DE 13 H À 16 H.**

NON, un permis n'est pas obligatoire

- Pour allumer un feu dans un contenant (baril, foyer de pierres, briques ou métal et réservoir incombustible, recouvert d'un grillage pare-étincelle ou d'un couvercle) à une distance d'au moins 5 mètres de toute construction et de 5 mètres des limites de la propriété. Les substances permises à être brûlées dans un contenant sont le bois, les feuilles et les herbes.

EN TOUT TEMPS, LE FEU ET LA FUMÉE NE DOIVENT PAS NUIRE AU VOISINAGE

Certaines conditions sont à respecter :

- Les matières à être brûlées doivent être mises en tas ou en rangées (superficie maximum de 0,7 m² ou 7,5 pi²) à une distance suffisante pour assurer la protection des bâtiments, des boisés ou d'une construction avoisinante.
- Une personne responsable doit demeurer sur les lieux jusqu'à ce que les feux soient complètement éteints.
- Avoir en sa possession et à tout instant des moyens pour assurer le contrôle et l'extinction du feu.

Il est interdit de brûler :

- Des résidus de construction
- Des déchets domestiques, dérivés du bois, plastiques, caoutchouc, etc.
- Lorsque que les conditions météorologiques peuvent provoquer la propagation (vent, sécheresse)

Le propriétaire ou l'occupant d'un terrain sur lequel un feu est allumé d'une façon volontaire sera passible de **REMBOURSER LES DÉPENSES RÉELLES ENCOURUES PAR LA MUNICIPALITÉ DANS LE CAS OÙ LE SERVICE DES INCENDIES INTERVIENT** même si le propriétaire ou l'occupant du terrain détient un permis.

Pénalités

1^{re} INFRACTION

Amende d'au moins 50 \$ plus les frais

RÉCIDIVE

Amende minimum de 200 \$ plus les frais, sans excéder la somme de 300 \$

Même si vous avez obtenu un permis de brûlage, une interdiction de brûler peut être mise en vigueur par la SOPFEU.

Il est de votre responsabilité de vérifier la validité de votre permis

Au **450 834-2596** ou sur le site Internet de la Municipalité au **www.rawdon.ca**

Retenez également que votre permis ne vous libère pas de la responsabilité des dommages qui pourraient être causés suite à votre feu.



A permit for burning,

Yes or No

Rev.: 2016

The information provided in this pamphlet does not replace the legal text of the bylaws of the Municipality of Rawdon. Bylaws are subject to modification at any time

YES, a permit is mandatory

- To burn piles of wood, branches, undergrowth, etc.
- To light a camp fire for special occasions

The permit is free and valid for a maximum of two consecutive days. It may be obtained **AT THE TOWN HALL RECEPTION DESK, MONDAY TO FRIDAY FROM 8 A.M TO NOON AND 1 P.M. TO 4 P.M.**

A permit is NOT mandatory

- To light a fire in a container (barrel, stone or metal fireplace, a fireproof tank covered by a wire mesh (spark proof). This fire must be at least 5 meters from all buildings and property limits. The only materials permitted to be burned are wood, leaves and grass.

**AT ALL TIMES, THE SMOKE AND FIRE
MUST NOT ENDANGER THE NEIGHBOURS**

Certain conditions must be respected :

- Material to be burned must be placed in piles or rows (max. 0.7m² . or 7.5. ft².) at a safe distance from all buildings, woods and neighbouring properties.
- A responsible person must remain on site until the fire is completely extinguished.
- You must have on hand the means to control and extinguish the fire.

It is forbidden to burn :

- Left-over building materials
- Domestic waste, wood products, plastic, rubber, etc.
- When weather conditions may spread the fire (wind, drought)

The owner or occupant of the land where the fire is lit IS LIABLE FOR THE EXPENSES INCURRED IF THE FIRE DEPARTMENT HAS TO INTERVENE even though the owner or occupant has a permit.

Penalties

1st OFFENCE

A fine of at least \$ 50.00 plus costs

2nd OFFENCE

A fine of \$ 200.00 minimum plus expenses, without exceeding the sum of \$ 300.00

Even if you have a permit, SOPFEU may impose a ban on burning.

It is your responsibility to verify the validity of your permit at 450 834-2596 or www.rawdon.ca

**Remember that your permit
does not exempt you from the
responsibility for damages
caused by your fire**



UN PERMIS POUR FAIRE BRULER,

Oui ou Non

Rév.: 2016

Les informations contenues dans les différents dépliants ne remplacent aucunement les textes légaux des règlements de la Municipalité de Rawdon.

Ces règlements peuvent être sujets à des modifications en tout temps.